



Ville de Huntingdon

Province de Québec

AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION 2014

Avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées que :

Le rôle de perception des taxes pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2014 a été complété conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et est déposé à mon bureau de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'envoi des comptes de taxes aura lieu dans les délais impartis par la Loi

Donné à Huntingdon, ce 21^e jour de février 2014

Johanne Hébert
Trésorière
